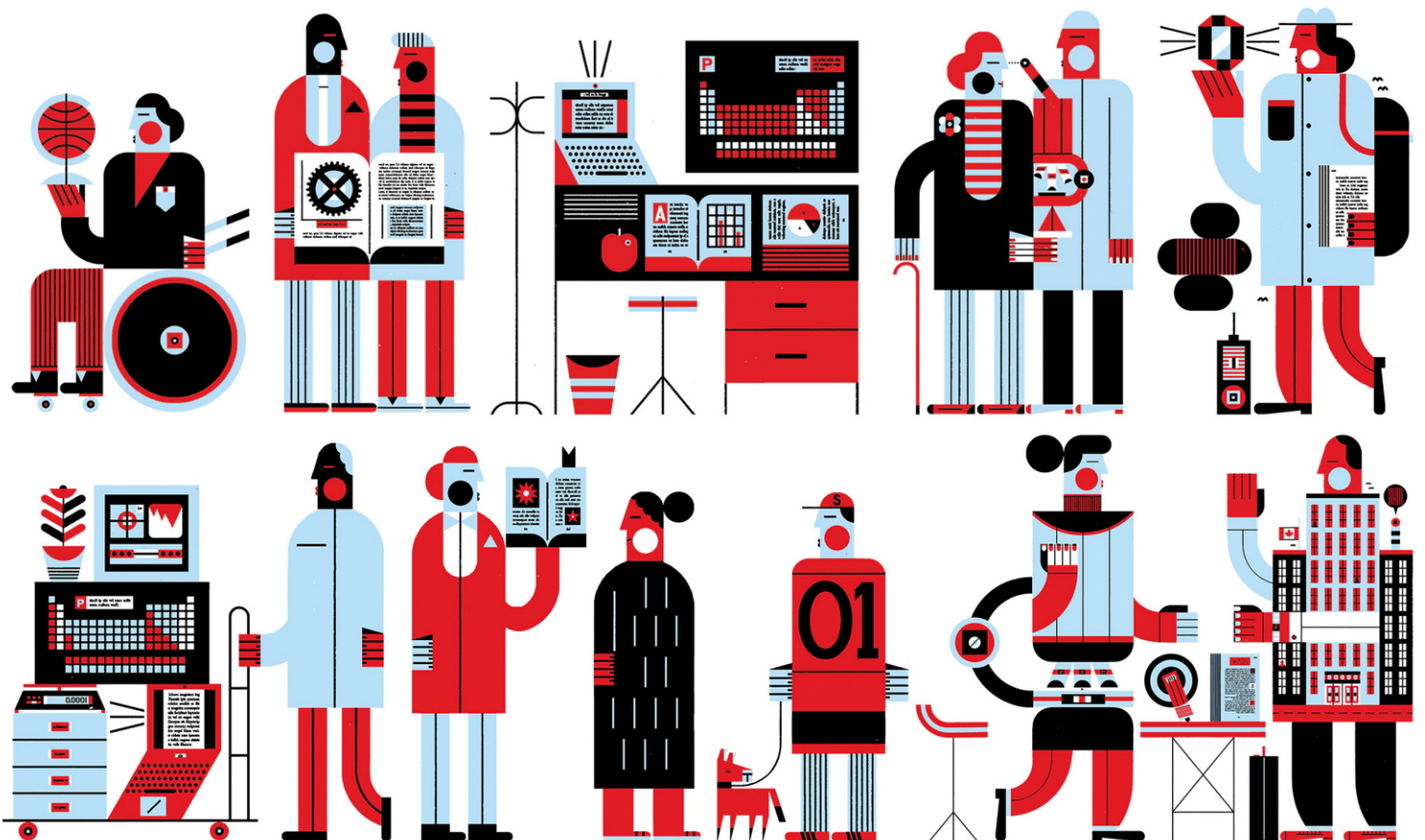


# Foire aux questions : lettres sur les nouvelles mesures visant à renforcer la sécurité de la recherche

Avril 2023



Cette foire aux questions aborde les questions potentielles liées aux lettres qui ont été annexées aux avis de décision pour les subventions de recherche des organismes subventionnaires fédéraux, en ce qui concerne la [déclaration sur la protection de la recherche canadienne](#) publiée par le ministre de l'Innovation, de la Science et de l'Industrie, le ministre de la Santé et le ministre de la Sécurité publique, le 14 février 2023.

### **Pourquoi les organismes subventionnaires fédéraux envoient-ils une lettre avec les avis de décision relatifs à l'octroi d'une subvention de recherche?**

- Cette lettre vise à informer les chercheuses et chercheurs ainsi que les établissements de recherche des nouvelles mesures de sécurité de la recherche qui seront mises en œuvre conformément à la [déclaration sur la protection de la recherche canadienne](#).

### **Quel est le but des nouvelles mesures de sécurité de la recherche?**

- Dans leur [déclaration](#) conjointe, les ministres demandent à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et aux organismes subventionnaires fédéraux – le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) – de mettre en œuvre des nouvelles mesures visant à assurer que les demandes de subvention de recherche dans un domaine sensible seront refusées si l'un des chercheurs ou l'une des chercheuses travaillant sur le projet est affilié à une université, un institut de recherche ou un laboratoire rattaché à une organisation militaire ou à un organisme de défense nationale ou de sécurité d'État d'un acteur étatique étranger qui représente un risque pour la sécurité nationale du Canada.
- Le gouvernement du Canada, les organismes subventionnaires fédéraux et la communauté de recherche ont la responsabilité partagée de préserver l'intégrité de notre écosystème de recherche et de le protéger contre les activités qui vont à l'encontre de ses principes fondamentaux d'ouverture, de transparence, de mérite, de liberté académique et de réciprocité. Par conséquent, les organismes subventionnaires fédéraux s'engagent à veiller à ce que la recherche ouverte et collaborative qu'ils financent ne contribue pas à faire progresser les capacités militaires ainsi que les capacités de sécurité et de renseignement d'acteurs étatiques étrangers qui présentent une menace pour le Canada.

### **Ces nouvelles mesures de sécurité de la recherche ont-elles un impact sur les subventions de recherche qui sont octroyées?**

- Les nouvelles mesures demandées par la déclaration tri-ministérielle du 14 février 2023 n'ont pas encore été mises en œuvre. La lettre a pour but de fournir de plus amples informations sur ces mesures à venir et d'encourager les chercheuses et chercheurs à faire preuve de diligence raisonnable dans la gestion de leurs travaux de recherche et dans l'établissement ou la poursuite de collaborations et partenariats internationaux.

## **Quand ces nouvelles mesures seront-elles mises en œuvre?**

- Les nouvelles mesures demandées dans la [déclaration tri-ministérielle](#) du 14 février 2023 s'appliqueront aux demandes de subvention de recherche qui sont soumises après l'entrée en vigueur de la politique, dont la date n'a pas encore été fixée.
- Les organismes subventionnaires fédéraux travaillent en étroite collaboration avec leurs partenaires fédéraux, entre autres les ministères et organismes chargés de la sécurité nationale, afin d'évaluer toutes les répercussions de ces nouvelles mesures sur leurs processus.
- Au cours des prochains mois, le gouvernement du Canada donnera une orientation claire pour s'assurer que le milieu de la recherche est en mesure de se conformer aux nouvelles mesures dès leur mise en œuvre.

## **Les nouvelles mesures s'appliqueront-elles à toutes les demandes de subventions de recherche?**

- Les organismes subventionnaires fédéraux, en collaboration avec les partenaires du gouvernement du Canada, examinent leurs programmes respectifs afin de déterminer la portée des nouvelles mesures.

## **Pourquoi le contenu des lettres diffère-t-il d'un organisme de financement de la recherche à l'autre?**

- Les organismes subventionnaires fédéraux ont une approche coordonnée en matière de sécurité de la recherche, ils travaillent avec leurs partenaires du gouvernement du Canada, et s'engagent à fournir des communications claires à la communauté de recherche. Toutefois, ils en sont à des étapes différentes de la mise en œuvre des processus visant à répondre, s'il y a lieu, aux risques liés à une subvention de recherche donnée que le gouvernement du Canada considère comme inacceptables pour la sécurité nationale. Chaque organisme met en œuvre ces processus d'une manière coordonnée, fondée sur le risque et appropriée compte tenu de ses programmes. Cette différence se reflète dans la formulation des lettres individuelles émises par chaque organisme subventionnaire.

## **Les nouvelles mesures remplaceront-elles les *Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche*?**

- Non. La mise en œuvre progressive des [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#) (les lignes directrices) se poursuivra en parallèle.
- Depuis 2021, les organismes subventionnaires fédéraux participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces lignes directrices afin de donner aux chercheuses et chercheurs et aux établissements de recherche les outils dont ils ont besoin pour exercer une diligence raisonnable lorsqu'ils établissent ou maintiennent des partenariats avec des organisations du secteur privé. Le respect de ces lignes directrices est une condition préalable à la présentation des demandes au Programme de subvention Alliance du CRSNG et des demandes à l'étape 2 du concours intégré du Fonds de recherche biomédicale du Canada et du Fonds d'infrastructure de recherche en sciences biologiques (FRBC-FIRSB) auxquelles participent une ou plusieurs organisations partenaires du secteur privé.

- Les lignes directrices portent sur les risques associés aux partenariats de recherche avec des organisations du secteur privé, tandis que les nouvelles mesures demandées par les ministres porteront sur les risques associés aux universités, aux instituts de recherche et aux laboratoires rattachés à une organisation militaire ou à un organisme de défense nationale ou de sécurité d'État d'un acteur étatique étranger qui présente un risque pour la sécurité nationale du Canada. Cette politique s'appuiera sur les efforts assidus déjà en cours pour renforcer la sécurité de la recherche au Canada tout en continuant à soutenir un environnement de recherche ouvert et collaboratif.

### **Que fait le gouvernement du Canada pour s'assurer que ces nouvelles mesures ne conduisent pas à la discrimination?**

- Le principe d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) est un principe directeur de la mise en œuvre des nouvelles mesures, comme c'est le cas pour toutes les mesures de sécurité de la recherche qui visent à protéger notre écosystème de recherche de calibre mondial. L'absence de discrimination est un droit fondamental de la personne, reconnu à l'échelle internationale, qui doit être pris en compte dans toutes les dimensions de la recherche.
- Le gouvernement du Canada, les organismes subventionnaires fédéraux, les établissements de recherche et les chercheuses et chercheurs ont la responsabilité partagée de s'assurer que les nouvelles mesures **ne conduisent pas** à la discrimination ni au profilage d'un membre de la communauté de recherche. Ce principe a été renforcé de façon similaire dans le [formulaire d'évaluation des risques associé aux lignes directrices](#) mis à jour le 24 mars 2023, qui précise que le fait d'empêcher une personne de participer à un projet de recherche en raison de sa citoyenneté ou de son pays de résidence **ne constitue pas** une mesure acceptable d'atténuation des risques.
- Le gouvernement du Canada et les organismes subventionnaires fédéraux continueront de soutenir le milieu de la recherche et de collaborer avec ses membres pour protéger la recherche canadienne. Ils maintiendront leur engagement à l'égard de la science ouverte, de la collaboration internationale ainsi que de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. Ensemble, nous pouvons développer au Canada un système de recherche et d'innovation solide et concurrentiel à l'échelle mondiale afin que les fruits de la recherche et développement au pays soient récoltés par ceux et celles qui la mènent et au profit de la population canadienne.